

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 24 novembre 2025 à 19h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA Michelle OUGIER.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE), Annette KLASSEN, Julien CLEMENT-GUY.

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	19 novembre 2025
Date de l'affichage	19 novembre 2025
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	09
Nombre de votants	11
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

En début de séance :

- Eva et Francis GARÇON viennent présenter le projet de balades en traineau tiré par un renne
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025
- Décision n°10.2025 en date du 13 novembre 2025 – Bail de location : Monsieur et Madame Florian et Aurélie ARPIN – appartement non meublé au 19 chemin des Guilles – 73210 LANDRY.

Ordre du jour :

I. Administration générale

- Convention de partenariat – confection et livraison de repas à la Garderie Tom Pouce – saison 2025.2026
- Convention avec HBG France relative au PIDA – saison 2025.2026
- Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2025.2026
- Augmentation de capital de la SAS et modifications statutaires

II. Ressources humaines

- Convention avec le CDG 73 : assistance et conseil en prévention des risques professionnels - renouvellement

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances

- Décisions modificatives

1. Convention de partenariat repas Garderie Tom Pouce – confection et livraison - saison 2025.2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'externaliser la confection et la livraison des repas pour les enfants de la Garderie Tom Pouce, pour la prochaine saison d'hiver, 2025.2026.

Un partenariat doit donc être conclu, afin de satisfaire ce service et Monsieur le Maire propose de conventionner avec la SAS LA MAISON SAVOYARDE.

La convention ci-après annexée définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention
- D'accepter le partenariat avec la SAS LA MAISON SAVOYARDE, en ce qui concerne la confection et la livraison des repas pour la Garderie Tom Pouce, pour la saison d'hiver 2025.2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Garderie Tom Pouce ».

2. Convention avec HBG France relative au PIDA – saison 2025.2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la Circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage du ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

A compter de la saison 2025.2026, il est demandé à la Société HBG France (MBH) d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs, dans le cadre du plan P.I.D.A, au profit et sur la requête de la Société ADS, en application de la convention de concession de délégation de service public, pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques, sur le domaine skiable de Peisey-Vallandry, en date du 13 juin 2019.

Une convention vient détailler ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention correspondante à passer avec la Société HBG France (MBH), relative au PIDA, à compter de la saison 2025.2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

3. Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2025.2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la collaboration avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés.

Il explique également que, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés, sur la base des tarifs proposés par le SAF.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Les tarifs proposés pour l'année 2025.2026 seront de 77.47 €/mn de vol HT.

La facturation sera établie sur la base « décollage patin / posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'application de ce tarif de 77.47 €/mn de vol HT, pour l'année 2025.2026
- D'approuver les termes de la convention à passer avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2025.2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

4. Augmentation du capital de la SAS et modifications statutaires

Monsieur le Maire expose :

1/ Contexte :

La Commune de LANDRY est actionnaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS), société d'économie mixte au capital de 579 520 euros.

La société a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de mandats publics dans le Département de la Savoie.

Au titre de sa participation au capital, notre Collectivité dispose de 10 (dix) actions sur un total de 36 220. Elle est représentée au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

La société envisage de procéder à une augmentation de capital destinée à accompagner son développement, à renforcer ses fonds propres pour répondre aux nouveaux projets et aux missions qui lui sont confiées. Cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de consolidation et d'investissement, visant à conforter la capacité d'intervention de la SEM sur son territoire d'action.

2/ Augmentation de capital de la SAS :

Le Conseil d'Administration de la SAS a confirmé sa volonté de permettre à la société de financer et de mettre en œuvre ses perspectives de développement.

Pour ce faire, il est envisagé d'incorporer les réserves au capital portant ainsi la valeur de l'action de 16 à 680 € ; puis de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 11 999 960 euros pour financer :

- ✓ Le développement de la construction, promotion et location portée par SAS Développement ;
- ✓ La création d'une filiale énergie en partenariat avec le SDES en complément des actions menées par la SEM Savoie ENR ;
- ✓ La création d'une Foncière logements pour le portage foncier long terme.

Il est noté que le Conseil d'Administration de la société pourra limiter le montant total de l'augmentation de 11 999 960 euros aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins 9 000 000 d'euros.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du CGCT. Par conséquent à peine de nullité du vote du représentant de la Commune de LANDRY aux Assemblées Générales, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Enfin, corrélativement à l'incorporation des réserves, il est envisagé de modifier les modalités de distribution des dividendes en la portant à 20% du résultat annuel au lieu de 6% du capital social.

Il y aura donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS prévue le 5 décembre 2025 :

- D'autoriser le représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SAS par incorporation des réserves, à hauteur de 24 050 080 euros ;
- D'autoriser le représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 11 999 960 euros par émission de 17 647 actions à leur valeur nominale, par apports en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- De décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SAS ;
- De délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 35 des statuts relatifs au capital social et aux bénéfices, ainsi que sur les mises à jour à caractère réglementaire, et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1524-1 et L1524-5
- Vu le code de commerce
- Vu les statuts de la SAS
- D'autoriser le représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation des réserves de la SAS d'un montant de 24 050 080 euros, par élévation de la valeur nominale des actions de 16 euros à 680 euros

- D'autoriser le représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 11 999 960 euros par émission de 17 647 actions à leur valeur nominale, par apports en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- De décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SAS
- De dire qu'une prochaine délibération de la Commune de LANDRY, qui sera prise avant le 27 février 2026, viendra déterminer le montant de cette souscription
- D'approuver le projet de modification des articles 6 et 35 des statuts relatifs au capital social et aux bénéfices, ainsi que sur les mises à jour à caractère réglementaire, et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la modification statutaire
- D'autoriser le représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, excepté celle relative à la participation des salariés à l'augmentation de capital qui est inadaptée aux SEM, et le dote de tous pouvoirs à cet effet

De doter le représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

5. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie (CDG73) : assistance et conseil en prévention des risques professionnels – renouvellement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG73. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, adhérant à l'offre de base, La Collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73, parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Il est indiqué que la convention en cours arrive à terme le 31 décembre 2025 ; il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG73
- D'approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisées, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6. Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget principal de la Commune et sur le budget annexe du Cinéma l'Eterlou.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

